

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 27 septembre 2021, a adopté les règlements suivants :

- 21-037** **Règlement modifiant le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**
Les modifications au P-1 précisent notamment le concept de terrasse mutualisée et prévoient un pouvoir d'ordonnance permettant d'autoriser la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées. Les modifications au règlement 02-002 visent à déléguer ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.
- 21-038** **Règlement modifiant le Règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail (16-051) et le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**
Les modifications au règlement 16-051 visent à interdire la distribution de sacs de plastique dans les commerces de détail, les restaurants ainsi que pour la livraison à domicile. Le règlement 02-002 est modifié aux fins de l'application du règlement 16-051 par les arrondissements.
- 21-040** **Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique**
L'interdiction concerne les établissements qui proposent un service de restauration ou qui emballent et distribuent des aliments au consommateur sur place.
- 06-051-7** **Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)**
Les modifications visent principalement à intégrer les modalités de participation à la période de questions du public par voie électronique.
- 21-041** **Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides**
Le règlement prend effet le 1^{er} janvier 2022 et abroge, à compter de cette date, le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) (ainsi que toute ordonnance adoptée en vertu de ce dernier).
- 04-061-2** **Règlement modifiant le Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061)**
Les modifications concernent les règles en matière d'évaluation des compétences et le partage avec le Service des ressources humaines des informations relatives aux plaintes.
- 21-042** **Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de gaz à effet de serre des grands bâtiments**

21-041-2 Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

L'objet est de remplacer l'annexe B afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans plusieurs arrondissements.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 4 octobre 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat